

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

Délibération  
n° 2014.01. 7.B

**ZI des Agriers - Bail  
commercial avec  
l'entreprise LUXOR  
LIGHTING -  
Exonération des  
loyers pour 2014 :  
avenant n°5**

**LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE QUATORZE** à , les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 janvier 2014**

**Secrétaire de séance** : Fabienne GODICHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.01. 7.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**ZI DES AGRIERS - BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE LUXOR LIGHTING -  
EXONERATION DES LOYERS POUR 2014 : AVENANT N°5**

La société LUXOR LIGHTING, spécialisée dans l'injection des thermoplastiques, la métallisation et l'assemblage d'éléments d'éclairage automobile, est locataire du GrandAngoulême dans la zone des Agriers et occupe un bâtiment de plus de 4 000 m<sup>2</sup>.

Depuis 2012, l'entreprise fait face à des difficultés structurelles et le GrandAngoulême a accepté de l'exonérer du paiement des loyers.

A la fin de l'année 2013, un plan de restructuration a été réalisé sans perte d'emploi et sans délocalisation ; la société PRETTL, à l'origine des difficultés de Luxor Lighting est sortie du capital qui est aujourd'hui détenu à 100 % par le groupe d'investissement allemand GCI.

Par ailleurs, le GrandAngoulême a initié les interventions du Ministère du Redressement Productif, de la Banque publique d'investissement (BPI) et du Conseil Régional afin de rechercher des solutions de renforcement de la structure financière de la société.

La société Luxor Lighting qui possède un excellent savoir-faire et propose des produits de qualité à ses clients a consolidé sa position d'équipementier de rang 1 auprès de Renault et PSA et fournit également des équipementiers de premier ordre comme Valéo et Faurecia.

Son chiffre d'affaires prévisionnel à la fin 2013 est de 13 M€ pour un résultat à l'équilibre et la société emploie 131 personnes.

La restructuration de Luxor Lighting doit être poursuivie sur la base des indicateurs de marché, de production, de réduction des coûts et d'apports financiers pour le financement du développement de l'entreprise qui aujourd'hui sont plutôt favorables.

Le chiffre d'affaires cible de 2014 est de 14 M€ avec un résultat positif à 452 k€.

Il convient donc de poursuivre l'accompagnement au développement de la société Luxor Lighting en renouvelant l'exonération de loyers sur 2014, pour un montant de 54 k€.

Cette exonération ne concerne ni la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le dispositif présenté s'intègre dans le cadre de la règle dite "de minimis" (règlement européen 1998/2006).

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 15 janvier 2014,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°5 au bail du 29 mars 2002 passé avec la société LUXOR LIGHTING, ayant pour objet l'exonération du paiement des loyers pendant 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>24 janvier 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>24 janvier 2014</b>